

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° 2025/09/07

Date de la convocation :	La séance débute à 18h30	Acte exécutoire à compter du :	Affichée en Mairie le :
19 septembre 2025	et se termine à 19h02	29 septembre 2025	29 septembre 2025

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 22

Étaient présent(e)s (22)

M. FOURNIER Lionel, Président	Mme KRAOUCHE Bakhta	M. Jonathan DOLBEAU
M. RISSER Charles	Mme OUTOMURO Clotilde	Mme GATTO Josiane
Mme WAGNER Veronica	Mme COLOMBEY Fabienne	Mme INTERRANTE Rose Marie
M. NOBILE Didier	M. RUPPERT José	M. VILLA Victor arrivé à 18 h 34
Mme MACAIGNE Christèle	M. BARBARAS Pascal	M. BEN-ARIF Samir arrivé à 18 h 34
		Mme STEINBACH Danielle
M. Vincent MARRELLA	Mme BALZER Lise	
Mme MUHLMANN Aude	Mme DA ROCHA Maria	
M. DUMON Joël	M. IAFRATE Michel	

Étaient absent(e)s avec procuration (5)

Mme KEUVREUX Anita procuration à M. RISSER Charles
M. SAUDRY Thierry procuration à Mme MACAIGNE Christèle
Mme BENCI Monique procuration à Mme WAGNER Veronica
Mme MOLINA Angélique procuration à M. Jonathan DOLBEAU
M. PELTIER Xavier procuration à M. IAFRATE Michel

Était absent(e)s excusé(e)s (2)

M. CHARO Michel
M. IORFIDA Serge

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU Jonathan

7. Désignation d'un référent territorial Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH).

Le plan d'actions régional Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine 2024-2026 (PAR EESH), financé par l'Agence Régionale de Santé Grand Est et animé par FREDON Grand Est, vise à prévenir, surveiller et gérer les espèces dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine. Ces espèces incluent notamment les ambrosies, les chenilles processionnaires, la berce du Caucase, le moustique tigre, les tiques, etc. Dans un contexte de changement climatique, la désignation d'un référent territorial est un levier essentiel pour coordonner les actions locales et répondre efficacement aux enjeux sanitaires et économiques.

Conformément à l'article R1338-8 du Code de la santé publique, le référent territorial a pour missions principales :

1. Repérer la présence des espèces concernées.
2. Participer à leur surveillance.
3. Informer les citoyens et acteurs locaux des mesures de prévention et de lutte.
4. Veiller à la mise en œuvre des mesures prévues par les arrêtés préfectoraux.

Le référent agit sous l'autorité du maire et bénéficie d'un accompagnement et de formations gratuites par FREDON Grand Est.

Cela permet à la ville :

- D'anticiper les impacts du changement climatique sur la santé publique et le développement économique.
- De disposer d'un relais local compétent et formé.
- De bénéficier de l'expertise et du réseau de FREDON Grand Est.
- De valoriser les actions locales et renforcer l'attractivité du territoire.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des enjeux liés aux EESH et des avantages de la désignation des référents territoriaux, décide, à l'unanimité,

DE DESIGNER Messieurs Sébastien VICECONTI et Régis PERRIN en tant que référents territoriaux EESH pour la commune de Rombas.

DE MANDATER les référents pour participer aux formations et actions proposées par FREDON Grand Est.

D'INTEGRER les mesures de prévention et de lutte contre les EESH dans les actions communales.

DE VALORISER les actions menées dans le cadre du PAR EESH et de contribuer au bilan annuel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31, Avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 26 septembre 2025.

Le Maire,



Lionel FOURNIER.

Secrétaire de séance,



Jonathan DOLBEAU.